

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-212
Portant prolongation de la réglementation de la circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la convention signée le 12/04/2021 entre la Commune et le Garage BELIER, gardien de fourrière automobile – 2245 Route de Bouchet à LA BAUME DE TRANSIT (26) ;
VU le Permis d'Aménager n° 02634522M0004 concernant la création d'un parking paysager de 99 places : Parking du Jardin des Vignes, parcelle AR 263, quartier La Garenne ;
VU l'état des lieux ;
VU l'arrêté n°2022-158 du 04/10/2022,

Considérant que les travaux d'aménagement ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité ;

ARRÊTÉ

Article 1 - L'arrêté n°2022-158 du 04/10/2022 est prolongé jusqu'au 30/01/2023 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur place. Le Maire, la Gendarmerie, l'adjoint responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-la-Rousse,
le 30/12/2022
Le Maire, Hervé MEDINA

